

RAPPORT DE PRESENTATION**Election d'une représentante suppléante des usagers à la section disciplinaire
compétente à l'égard des usagers**

Suite à la démission d'un membre à la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers titulaire, il convient de procéder à une nouvelle élection d'une représentante suppléante des usagers.

Les membres des sections disciplinaires sont désignés par et parmi les membres élus du conseil académique.

L'élection a lieu au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours.

L'élection est acquise à la **majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour**, à la **majorité relative au second tour**. En cas **d'égalité des voix, le membre le plus âgé est désigné**. Le vote est secret.

Sont éligibles : les membres élus du CAC représentant les usagers en assurant une représentation paritaire.

Sont électeurs : les membres élus du CAC représentant les usagers